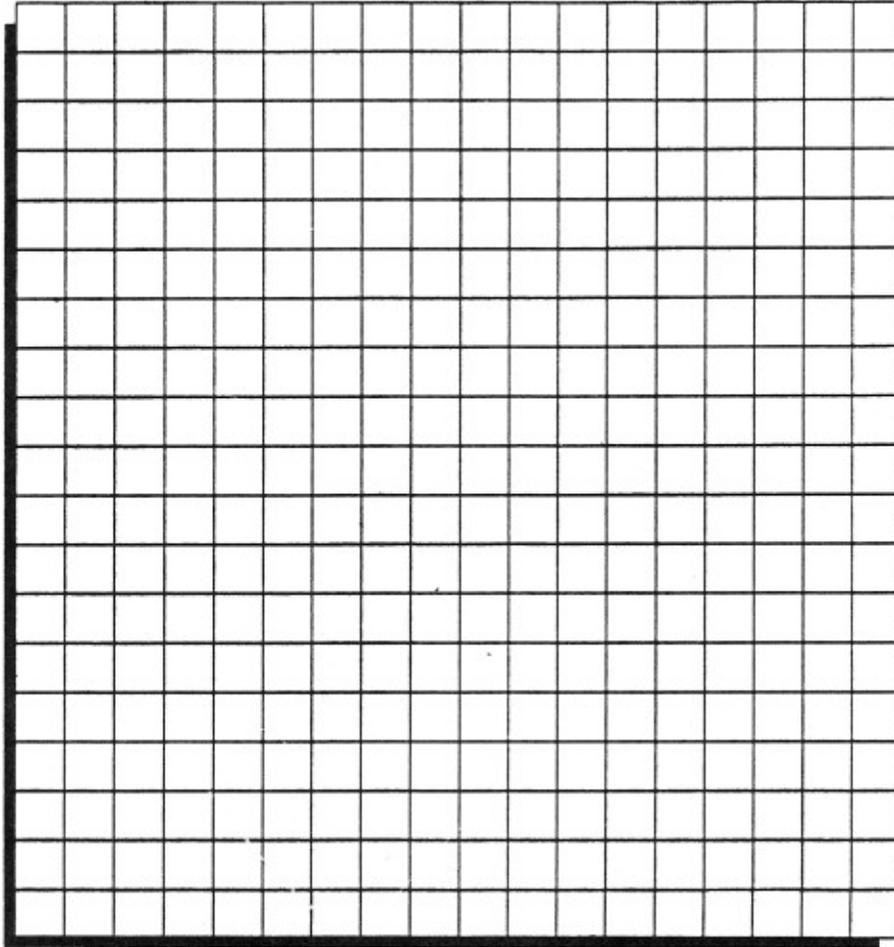


JL  
248  
.P273 p  
1985

Parti libéral du Québec



# Synthèse du programme libéral

Octobre 1985



# **RECOMMANDATIONS**

## **Chapitre premier**

### **LA GRANDE PARTIE DE LA CONCURRENCE INTERNATIONALE**

Compte tenu des grandes orientations mises de l'avant dans le premier chapitre de MAÎTRISER L'AVENIR,

#### **IL EST RÉSOLU :**

1. QUE le programme politique du Parti libéral du Québec poursuive, comme objectifs prioritaires, la création d'emplois et le rétablissement de la force économique du Québec et qu'il propose un plan d'action qui permettra au Québec de combattre le sous-emploi et de maîtriser son avenir en relevant avec succès le défi de la concurrence internationale;
  
2. QUE le programme politique du Parti libéral du Québec soit articulé autour des quatre atouts maîtres suivants:
  - la carte de l'entreprise
  - la carte du Canada et de la francophonie
  - la carte des ressources humaines, et
  - la carte d'un nouveau style de gouvernement;

3. QUE dans le cadre du programme politique du Parti libéral du Québec, les quatre atouts maîtres soient conçus comme formant un ensemble cohérent, dont les parties se conjuguent et se renforcent mutuellement les unes les autres dans la poursuite des objectifs prioritaires identifiés à la première résolution;
4. QU'un gouvernement du Parti libéral du Québec continue d'assumer son rôle de protecteur de la langue et de la culture française de la société québécoise et qu'il s'efforce de rendre cette société toujours plus dynamique, ouverte, fraternelle et capable d'assumer sans réserve les valeurs et l'apport des communautés anglophones et des autres communautés culturelles établies sur son territoire;
5. QU'un gouvernement du Parti libéral du Québec travaille au développement d'une société où la compétence et les réalisations de chacun apporteront la prospérité et l'épanouissement de l'ensemble, et non une société où l'État-providence tue l'initiative personnelle en prétendant tout diriger;
6. QU'un gouvernement du Parti libéral du Québec s'efforce de promouvoir d'une manière pragmatique le développement économique du Québec par la voie d'une économie mixte; que cette économie soit mue à la fois par un secteur privé dynamique et concurrentiel et par un État capable de maintenir un climat politique,

---

économique et social stable, de promouvoir l'exploitation rationnelle de nos ressources naturelles et d'assurer le plein épanouissement de nos ressources humaines;

7. Qu'un gouvernement du Parti libéral du Québec, tout en réaffirmant son attachement sans équivoque au fédéralisme, prenne les moyens pour rétablir le statut constitutionnel du Québec dans le Canada et pour y faire valoir, d'une manière pondérée et crédible, l'ensemble de ses revendications comme société distincte au Canada et comme participant à la francophonie mondiale;
8. QUE les politiques de développement d'un gouvernement du Parti libéral du Québec s'appuient fortement sur la ressource la plus importante, soit la "matière grise" de chaque individu; qu'à cet égard, les Québécois et Québécoises se voient offrir des possibilités élargies d'accroître leurs connaissances et leurs compétences et celles de les utiliser par la suite;
9. QU'un gouvernement du Parti libéral du Québec s'engage à revoir le rôle de l'État dans notre société; le Québec devant désormais appuyer son développement sur l'initiative individuelle, l'entreprise privée et le sens des responsabilités des citoyens; que le rôle de l'État soit à l'avenir d'animer et non de faire, de stimuler et non de dominer, de motiver et non de coopter.

## **Chapitre deuxième**

# **LA CARTE DE L'ENTREPRISE**

Compte tenu de la situation grave de sous-emploi et de sous-investissement qui prévaut présentement au Québec, et qui est décrite au chapitre 2 de MAÎTRISER L'AVENIR,

### **IL EST RÉSOLU :**

#### **DÉVELOPPER L'ENTREPRISE POUR RELANCER L'EMPLOI ET L'INVESTISSEMENT**

10. QU'un gouvernement du Parti libéral du Québec s'engage à tout mettre en oeuvre dans le but de résorber le sous-emploi actuel et de rétablir au Québec des niveaux plus acceptables de chômage et d'emploi d'ici cinq ans;
11. QUE pour y parvenir, le gouvernement déploie au cours des prochaines années l'essentiel de ses énergies pour porter le taux moyen de création de nouveaux emplois à 80 000 par année, le taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) à environ 4 pour cent annuellement et le volume des investissements à 20 pour cent du PIB;

12. QU'en même temps que croîtra le volume des investissements, le gouvernement travaille activement au redéploiement industriel de notre économie autour d'activités et d'entreprises porteuses d'avenir, misant sur des productions spécialisées, à fort contenu technologique et dont le succès repose largement sur l'expérience et les connaissances de leurs employés;
13. QUE des formules de partage et de participation impliquant les syndicats, les dirigeants d'entreprises et l'ensemble des partenaires sociaux soient mises en place, de façon à étendre les fruits du redéploiement industriel sur le plus grand nombre possible de nos concitoyens;

### **S'APPUYER SUR UNE VÉRITABLE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

14. QU'un gouvernement du Parti libéral du Québec déploie une stratégie économique comportant deux axes prioritaires:
- le développement du potentiel énergétique, des ressources naturelles et des technologies de pointe;
  - la stimulation de l'entreprise québécoise par la promotion vigoureuse de son caractère concurrentiel.

---

De plus, que cette stratégie prenne appui sur de nombreux éléments rattachés aux autres parties du programme politique, à savoir, la carte du Canada et de la francophonie, celle des ressources humaines et celle d'un nouveau style de gouvernement;

15. QUE le gouvernement et l'Hydro-Québec entreprennent sans délai les efforts qui s'imposent pour conclure, avec les États du Nord-Est américain, des contrats de vente d'électricité à long terme justifiant l'accélération du programme d'investissement hydro-électrique du Québec;
16. QUE le gouvernement appuie vigoureusement la recherche, le développement et la mise en marché de sources d'énergie complémentaires à l'hydro-électricité et en particulier l'hydrogène; de plus, qu'il entreprenne l'élaboration d'une politique de gestion des immenses ressources québécoises d'eau douce;
17. QUE dans les secteurs de l'agriculture, des pêcheries, des mines et du tourisme, l'action gouvernementale porte sur la recherche et le développement, l'exploration et l'ouverture de nouveaux marchés et la solidification de la structure financière des entreprises et des exploitants;
18. QUE dans le secteur des forêts, le gouvernement crée des conditions incitant les entre-

prises privées à assumer leurs responsabilités à l'égard du reboisement, de la protection de l'environnement et de la gestion rationnelle des forêts sans compromettre leur rentabilité;

19. QUE le gouvernement voit à stimuler, en particulier dans les régions de Montréal, de Québec et de l'Estrie, la création de parcs technologiques favorisant le rassemblement des facteurs qui concourent au développement des industries de pointe;
20. QUE dans ses décisions relatives à la fiscalité, aux relations de travail, aux politiques sociales affectant l'incitation au travail et à toute autre politique influençant les coûts en main-d'oeuvre dans l'économie québécoise, un gouvernement libéral soit animé du souci constant de préserver et d'améliorer la position concurrentielle des entreprises au Québec;
21. QUE le gouvernement continue à recourir abondamment à l'incitation fiscale pour canaliser davantage l'épargne vers le financement des entreprises québécoises; à cet égard, que le gouvernement favorise le développement d'un réseau québécois de banques d'affaires, ou d'autres sortes d'institutions financières spécialisées dans le crédit aux entreprises nouvelles et le financement de projets à risques élevés;

22. QUE le gouvernement accentue le caractère économique et commercial de la présence du Québec à l'étranger; prenant appui sur l'expérience de plusieurs pays, et notamment du Japon, qu'il stimule le développement d'institutions privées spécialisées dans les activités exportatrices;
23. QUE le gouvernement stimule les dépenses québécoises en recherche et développement dans le but de les porter, d'ici cinq ans, à environ 1,5 pour cent de notre PIB; dans cette optique, qu'il établisse une politique "d'impartition" des recherches gouvernementales et de soutien aux propositions spontanées; qu'il favorise de plus la recherche universitaire et une meilleure liaison de ces institutions avec le secteur privé;
24. QU'un gouvernement libéral travaille à l'émergence de formules plus efficaces et plus évoluées de coordination fédérale-provinciale, prenant résolument appui sur le Canada pour améliorer les perspectives économiques du Québec;
25. QUE par ses politiques en matière d'éducation, de formation professionnelle, d'apprentissage et de recyclage de la main-d'oeuvre, un gouvernement libéral stimule vigoureusement l'investissement en capital humain, le pendant indispensable des autres formes d'investissement requises par une économie moderne;

26. QUE dans le cadre du nouveau style de gouvernement qu'il entend promouvoir, le Parti libéral du Québec travaille activement à libérer la créativité individuelle, à épauler l'entrepreneurship, à soutenir les dynamismes locaux et les efforts de tous ceux qui cherchent à "se prendre en main"; qu'il devienne également le gardien de la compétitivité des entreprises québécoises.

### **Chapitre troisième**

## **LA CARTE DU CANADA ET DE LA FRANCOPHONIE**

Compte tenu de la pressante nécessité, décrite au chapitre 3 de MAÎTRISER L'AVENIR, de redonner au Québec la place qui lui revient au Canada,

### **IL EST RÉSOLU :**

27. QUE le Parti libéral du Québec renouvelle son adhésion aux principes, aux objectifs et aux grandes orientations du projet de réforme du fédéralisme canadien élaboré dans le "Livre beige", puis repris et précisés dans "Prendre les devants", soit la pleine reconnaissance de la dualité canadienne et du rôle du Québec à son égard, ainsi que la modernisation du fédéralisme dans le sens des intérêts du Québec;
  
28. QU'un gouvernement du Parti libéral du Québec, conscient de la nécessité de faire reconnaître le caractère distinct de la société québécoise et de doter cette société des instruments requis pour son développement économique et social, poursuive ses efforts d'une manière pragmatique pour mener à terme le projet de réforme constitutionnelle élaboré par le Parti, notamment en ce qui concerne la Cour suprême, le Sénat et le partage des pouvoirs;

29. QUE dans l'immédiat, en attendant que soient réunies les conditions propices à la discussion d'une réforme d'ensemble du fédéralisme canadien, un gouvernement du Parti libéral du Québec poursuive les trois objectifs prioritaires suivants:

- redonner au Québec son rôle de leadership positif en matière de relations intergouvernementales;
- négocier les conditions de son acceptation éventuelle de la nouvelle Constitution;
- favoriser une véritable ouverture du Québec sur la francophonie;

### **LA PRATIQUE DES RELATIONS INTERGOUVERNEMENTALES CANADIENNES**

30. QUE tout en reconnaissant ses responsabilités à l'égard de la défense des intérêts du Québec et de l'autonomie de l'Assemblée nationale, un gouvernement libéral aborde d'une manière pragmatique, constructive et positive la pratique quotidienne des relations intergouvernementales; qu'à cet effet, il renoue avec la tradition des gouvernements libéraux antérieurs, s'appliquant à poursuivre en matière fédérale-provinciale, des objectifs précis et réalistes, appuyés sur des dossiers bien étoffés;

31. QU'un gouvernement libéral travaille activement à promouvoir au Canada un recours plus fréquent à des démarches interprovinciales, notamment à l'égard du renforcement de l'union économique et de l'établissement de normes interprovinciales en matière d'éducation supérieure;
32. QU'un gouvernement libéral accueille favorablement toute proposition raisonnable d'institutionnalisation de la conférence des Premiers ministres pour en faire un organisme permanent de concertation et de coordination fédérale-provinciale;

### **LES CONDITIONS D'ACCEPTATION DE LA NOUVELLE CONSTITUTION**

33. QUE dans la démarche qu'il entreprendra en vue de l'acceptation, par le Québec de la nouvelle Constitution, un gouvernement libéral poursuive les trois objectifs suivants:
  - la reconnaissance explicite du Québec comme société distincte;
  - des garanties réelles touchant la sécurité culturelle du Québec;
  - la préservation des pouvoirs actuels du Québec et l'octroi de moyens lui permettant d'influencer substantiellement l'évolution future de la fédération;

34. QU'un gouvernement libéral réclame l'inscription, dans un préambule de la nouvelle Constitution, d'un énoncé reconnaissant explicitement le Québec comme foyer d'une société distincte et pierre d'assise de l'élément francophone de la dualité canadienne;
35. QU'un gouvernement libéral réclame la reconnaissance constitutionnelle du droit, pour le Québec, de déterminer conjointement avec le gouvernement fédéral le nombre et la sélection des personnes immigrant au Québec, ces garanties nouvelles devant servir d'instruments pour l'élaboration d'une politique québécoise en matière d'immigration et de population;
36. QU'un gouvernement libéral réclame que la nouvelle Constitution reconnaisse au gouvernement du Québec le principe de sa participation à la nomination des juges de la Cour suprême en provenance du Québec;
37. QU'un gouvernement libéral réclame que le pouvoir fédéral de dépenser à des fins provinciales particulières soit limité par des dispositions constitutionnelles précisant que:
  - la création par le fédéral de tout nouveau programme impliquant des subventions conditionnelles aux provinces soit soumise à leur approbation, une telle approbation s'exprimant formellement dans le cadre d'une règle décisionnelle similaire à la formule d'amendement;

- les conditions pouvant être imposées aux provinces dans le cadre de tout programme à frais partagés doivent, par leur nature, se limiter à l'énoncé de quelques grandes normes d'application commune, et non avoir pour effet de réglementer la gestion de tels programmes;
38. QU'un gouvernement libéral réclame que la nouvelle Constitution reconnaisse formellement au Québec un droit de veto sur toute question de nature constitutionnelle, étant donné que pour être acceptable au Québec, la formule d'amendement constitutionnel doit lui permettre de préserver efficacement ses pouvoirs actuels tout en lui donnant les moyens de jouer un rôle clé dans l'évolution du fédéralisme, étant donné également que cette formule doit refléter la responsabilité du Québec à l'égard de la dualité canadienne;

### **L'OUVERTURE DU QUÉBEC SUR LA FRANCOPHONIE**

39. QU'en prenant appui sur le nouvel équilibre qui s'est établi à l'intérieur de la société québécoise, notamment au plan linguistique, culturel, économique et social, un gouvernement libéral assume un rôle de "leader" à l'égard des communautés francophones hors Québec, soutenant ainsi leur lutte pour la défense de leurs droits et pour leur développement;

40. QU'un gouvernement du Parti libéral du Québec travaille activement à tisser avec les Franco-Américains, des relations économiques, culturelles et touristiques ;
  
41. QU'un gouvernement libéral accentue les relations directes et privilégiées du Québec avec la France, et travaille à développer des relations semblables avec l'ensemble de l'Europe francophone ;
  
42. QU'avec la collaboration du gouvernement fédéral, un gouvernement libéral développe nos relations avec l'Afrique francophone et les autres pays du Tiers-Monde où le français est d'usage courant, dans le but notamment d'y accroître le volume de nos échanges et de stimuler les activités d'exportation en matière de technologie, d'ingénierie, de connaissances scientifiques et de "management" nord-américain assimilé par une culture française.

## **Chapitre quatrième**

# **LA CARTE DES RESSOURCES HUMAINES**

Compte tenu des défis considérables, décrits au chapitre 4 de MAÎTRISER L'AVENIR, qu'il faudra relever pour permettre au Québec d'entrer de plain-pied dans l'ère des ressources humaines,

### **IL EST RÉSOLU :**

43. QU'un gouvernement du Parti libéral du Québec adopte une stratégie de développement intégré de la personne humaine visant à promouvoir la compétence, l'adaptabilité, le sens de l'initiative et la créativité de chaque citoyen. Cette stratégie devra comporter les quatre volets suivants:

- l'éducation
- la formation de la main-d'oeuvre
- les relations de travail, et
- la qualité de la vie.

### **L'ÉDUCATION**

44. QUE la politique d'éducation d'un gouvernement libéral soit construite autour des cinq principes suivants:

- l'éducation doit poursuivre des finalités larges et ouvertes, de façon à permettre à chaque citoyen de se réaliser pleinement sur tous les plans;
  - l'éducation doit être accessible à tous et les obstacles qui subsistent encore sur cette voie devront être levés;
  - le système d'éducation doit être une réalité distincte et largement autonome fonctionnant en étroite collaboration avec les autres milieux de vie;
  - le Québec doit affirmer et défendre sa compétence exclusive en éducation;
  - tout en restant dans les limites de la capacité financière de notre société, l'éducation doit disposer des ressources nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions;
45. QU'au niveau primaire et secondaire, le système d'enseignement soit soumis à l'autorité gouvernementale et que sa gestion demeure sous la responsabilité de commissions scolaires formées de commissaires élus au suffrage universel;
46. QUE les réseaux d'institutions collégiales et universitaires soient renforcés et leurs services rendus plus accessibles; qu'au niveau

---

universitaire, un gouvernement libéral travaille à éliminer les dédoublements coûteux, à mieux desservir les populations éloignées et à favoriser l'émergence de centres d'excellence de deuxième et troisième cycles;

47. QUE dans le respect de la priorité à accorder au secteur public, un gouvernement libéral ait une politique d'accueil et de soutien équitable à l'endroit des institutions d'enseignement privé;
48. QU'animé d'un souci constant d'améliorer la qualité de l'enseignement, un gouvernement libéral:
- mette l'accent sur la liberté professionnelle de l'enseignant, en retour de son engagement à servir loyalement les objectifs du système d'enseignement;
  - travaille à l'amélioration des programmes et des instruments pédagogiques;
  - établisse une politique d'évaluation systématique et objective de la qualité de l'éducation;
  - institue un organisme indépendant de recherche en éducation.

## LA FORMATION DE LA MAIN-D'OEUVRE

49. QUE la politique de formation de la main-d'oeuvre d'un gouvernement libéral repose sur des liens plus étroits entre le milieu scolaire et le monde du travail, ainsi que sur la mise à contribution des entreprises aux efforts de formation professionnelle et de recyclage;

À cet égard:

- la formation à court terme devra être confiée, dans la mesure du possible, à des sociétés privées, les commissions de formation professionnelle étant alors appelées à jouer un rôle de courtiers et de garants de la qualité des services disponibles; elles devront conserver cependant un rôle direct dans la formation à plus long terme et le recyclage des personnes difficilement employables;
- une loi-cadre favorisant l'apprentissage et protégeant les apprentis en milieu de travail devra être proposée;

50. QUE dans le but d'encourager la formation permanente et l'adaptation continue des travailleurs aux nouveaux modes de production, un gouvernement libéral prenne les mesures nécessaires pour leur ouvrir l'accès à de véritables congés de formation; à cet égard, qu'il

favorise l'accumulation de réserves assurant un revenu de remplacement pendant les périodes de formation:

- en créant un programme de régimes enregistrés d'épargne-recyclage qui offrent des avantages fiscaux semblables aux régimes enregistrés d'épargne-retraite;
- en rendant possible, là où employeurs et employés pourront se mettre d'accord, le développement de régimes collectifs de formation professionnelle analogues aux régimes supplémentaires de rentes;

51. QUE favorable à l'implantation de nouveaux modes d'organisation du travail, un gouvernement libéral fasse toutefois preuve de prudence et s'oppose à toute démarche concertée d'implantation de nouveaux modes d'organisation du travail préjudiciable à la position concurrentielle du Québec;
52. QU'un gouvernement libéral soutienne activement, notamment par des avantages fiscaux, les nouveaux modes de répartition du travail dans les cas d'ententes entre les employeurs et les employés ayant pour but de permettre l'embauche de nouveaux employés; de plus, qu'il favorise la réduction volontaire du temps de travail dans les secteurs public et parapublic, ainsi que dans les sociétés d'État;

53. QUE sous un gouvernement libéral, le régime actuel d'aide sociale soit scindé en deux volets distincts, l'un réservé à l'assistance sociale de type traditionnel et l'autre conçu pour les bénéficiaires dits "aptés au travail", ce deuxième volet devant être repensé, en collaboration avec le gouvernement fédéral, pour y inclure des mesures d'incitation au travail;

### **LES RELATIONS DE TRAVAIL**

54. QU'un gouvernement du Parti libéral du Québec, conscient de la pressante nécessité de passer d'un esprit de confrontation à un esprit de participation et de concertation, s'engage à réformer le Code du travail en s'inspirant des quatre objectifs suivants:

- assurer la compétitivité de notre régime de relations de travail par rapport aux systèmes existants dans le monde industrialisé;
- mettre davantage l'accent sur la protection des travailleurs en tant qu'individus;
- simplifier les procédures et alléger les coûts reliés à notre régime de relations de travail, notamment en matière d'arbitrage;

- privilégier des mesures visant à prévenir les conflits, à assurer des relations continues entre les parties et à freiner la dynamique qui les anime en période de conflit;
55. QU'un gouvernement libéral procède, après une étude sérieuse de leur impact sur l'entreprise et sur l'emploi et en consultation avec les partenaires sociaux, à la réévaluation des dispositions anti-briseurs de grève actuelles du Code du travail;
56. QUE tout en rejetant l'accréditation multipatronale et la négociation sectorielle comme instruments en vue de négocier les salaires et les conditions de travail, un gouvernement libéral institue dans chaque secteur, un organisme de concertation regroupant les associations patronales et syndicales concernées; que cet organisme aborde des sujets d'intérêt commun, comme les changements technologiques, le recyclage et les normes minimales de travail; que le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre soit invité à coiffer pour l'ensemble du Québec, la structure sectorielle de concertation ainsi créée.

## **LA QUALITÉ DE LA VIE**

57. QUE faisant appel à la responsabilité personnelle et à la liberté des citoyens de choisir leur avenir et leur style de vie, un gouverne-

ment libéral établisse des politiques à l'égard de la famille, de la jeunesse, de la condition féminine et du troisième âge, dont l'objectif sera de favoriser une plus grande autonomie personnelle; c'est notamment dans cette optique que devront être poursuivies les priorités suivantes:

- l'assistance gouvernementale aux frais de garderie devra être accrue;
  - le réseau des affaires sociales devra favoriser le maintien des personnes âgées dans leur milieu de vie;
  - les services à domicile devront être élargis;
  - les réseaux des centres de jour, de dépannage et de répit devront être étendus;
58. QU'un gouvernement du Parti libéral du Québec mette en place des programmes de qualité de vie au travail impliquant une plus grande participation des travailleurs dans la définition, la planification, l'exécution et le contrôle des activités de l'entreprise;
59. QUE sous un gouvernement libéral, l'aménagement du territoire soit conçu de façon à ce que chaque communauté puisse avoir facilement accès à des espaces verts;

- 
60. QU'un gouvernement libéral mette en oeuvre sans délai, avec les intervenants concernés, des solutions efficaces et équitables aux problèmes posés par la déficience des politiques actuelles de gestion des déchets agricoles et industriels;
61. QU'un gouvernement libéral assume un leadership auprès des gouvernements canadiens et américains concernés afin que des solutions soient trouvées sans tarder aux problèmes des pluies acides et de pollution du St-Laurent. Dans ce contexte, le gouvernement libéral utilisera la promotion vigoureuse de l'hydro-électricité comme alternative énergétique au charbon et au nucléaire.

## **Chapitre cinquième**

# **LA CARTE D'UN NOUVEAU STYLE DE GOUVERNEMENT**

Compte tenu de la conception nouvelle du rôle de l'État décrite au chapitre 5 de MAÎTRISER L'AVENIR, et qui s'impose pour permettre au Québec de se classer parmi les gagnants de la grande partie de la concurrence internationale,

## **IL EST RÉSOLU :**

### **VERS UN NOUVEL ART DE GOUVERNER**

62. QUE dans sa démarche pour instaurer un nouveau style de gouvernement au Québec, un gouvernement libéral:
- n'engage pas le Québec sur la voie d'un "laisser-faire" complet en matière économique et sociale et d'un démantèlement sans contrainte du secteur public québécois;
  - maintienne les grands programmes universels de santé, d'éducation et de soutien du revenu tout en s'appliquant à les humaniser, à en contrôler étroitement les coûts et à en décentraliser la gestion;

- redéfinisse le rôle de l'État en matière économique pour que ses impératifs prioritaires deviennent ceux de la croissance, de la création d'emplois et de la compétitivité des entreprises;
- redéfinisse les rapports entre l'État et les citoyens de façon à soutenir et à animer les dynamismes régionaux et locaux, plutôt qu'à chercher d'une manière autoritaire à imposer des soi-disant "projets de société";

### **LA FISCALITÉ ET LA DETTE PUBLIQUE**

63. QUE dans sa démarche pour rétablir et préserver un meilleur équilibre dans les finances publiques, l'action d'un gouvernement libéral s'inscrive dans les priorités suivantes:
- premièrement, gérer les programmes de façon plus rigoureuse, promouvoir l'efficacité et l'efficacité du secteur public et éliminer les dépenses inutiles;
  - , deuxièmement, utiliser la marge de manoeuvre financière du gouvernement en vue prioritairement de réduire les impôts plutôt que pour créer de nouveaux programmes et réduire le déficit;
64. QUE dans les limites d'une saine gestion financière, un gouvernement libéral réduise

---

progressivement les taxes et les impôts des contribuables québécois pour ramener leur effort fiscal à un niveau comparable à celui des autres provinces canadiennes; cette démarche portera prioritairement sur:

- l'élimination des droits successoraux et celle, complémentaire, de l'impôt sur les dons;
  - l'élimination des surtaxes dites temporaires sur les carburants et sur la vente au détail;
  - la révision du régime d'imposition des particuliers pour le rendre comparable à celui des autres provinces;
  - l'examen et la révision des charges à l'entreprise - taxes sur la feuille de paye et le capital souscrit - dans le but de les rendre également comparables aux charges correspondantes dans les autres provinces;
65. QU'en matière de déficit et de dette publique, l'objectif poursuivi par un gouvernement libéral soit de réduire progressivement le déficit budgétaire de façon à stabiliser la dette du gouvernement du Québec autour d'un pourcentage constant du produit intérieur brut, cette discipline budgétaire étant toutefois appliquée d'une manière souple pour permettre au

gouvernement de faire face aux fluctuations conjoncturelles;

66. QUE, dans le but d'améliorer la planification budgétaire et de mieux éclairer le public sur les choix financiers du gouvernement, les grands paramètres du budget soient désormais définis pour une période de trois ans plutôt qu'une seule année financière;

### **LA RÉGLEMENTATION GOUVERNEMENTALE**

67. QU'un gouvernement libéral entreprenne d'une manière pragmatique et réaliste une vaste démarche de déréglementation dans le but:

- d'alléger la réglementation à caractère social et de l'épurer de ses aspects superflus et irritants;
- de revoir, de simplifier, de réduire et de contrôler la réglementation de "pape-rasse" dans le cadre d'un processus administratif à caractère permanent;
- d'examiner d'une manière approfondie, secteur par secteur, la réglementation économique afin d'en évaluer les coûts et les avantages au regard, notamment, de la compétitivité des entreprises;

---

68. QUE pour entreprendre l'effort de déréglementation évoqué à la résolution précédente, un gouvernement libéral:

- crée une unité de travail sur la réglementation, en confie la direction à un ministre délégué à cette fin et que le mandat de cette unité de travail soit de surveiller la réglementation sociale et les règlements de "paperasse" et de proposer des démarches sectorielles spécifiques de déréglementation;
- propose une loi-cadre sur l'activité réglementaire du gouvernement;
- soumette, chaque fois que cela apparaîtra utile et raisonnable, les nouveaux règlements à une clause d'abrogation automatique après une période prédéterminée (sunset clause);
- institue au sein de l'Assemblée nationale une commission chargée d'évaluer les règlements après leur promulgation;

69. QU'un gouvernement libéral entreprenne prioritairement l'étude de la déréglementation dans l'industrie de la construction, dans les transports routiers et dans la pratique des professions;

## LES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

70. QU'un gouvernement libéral procède à une révision d'ensemble du rôle des sociétés d'État; à cet effet, qu'il entreprenne, cas par cas, l'étude objective et approfondie de la plupart de ces sociétés dans le but d'en évaluer les coûts et les bénéfices pour l'économie québécoise et d'en examiner le mandat et les orientations futures, cette évaluation devant également tenir compte de la rentabilité de ces sociétés, ainsi que de leur apport à l'équilibre économique des régions;
71. QUE dans le cadre de l'effort de révision du rôle des sociétés d'État, un gouvernement libéral:
- prenne l'engagement de ne pas créer sans raison valable de nouvelles sociétés d'État à vocation commerciale ou de nouvelles filiales pour celles qui existent déjà;
  - établisse une politique d'ensemble applicable en matière de privatisation et de dénationalisation partielle et complète;
  - crée une unité de travail, présidée par un ministre responsable d'un secteur économique, qui procédera systématiquement aux travaux d'évaluation des sociétés d'État;

- mette en place, sur recommandation de cette unité, des groupes de travail composés de responsables gouvernementaux et d'experts en provenance d'autres milieux chargés d'appliquer la politique gouvernementale de privatisation à des cas particuliers;
72. QU'un gouvernement libéral précise la nature du contrôle et de la surveillance qu'il entend exercer sur la plupart des sociétés d'État à l'intérieur d'une loi-cadre précisant, entre autres, le rôle du ministre de tutelle et du vérificateur général, le procédé de désignation des administrateurs et la nature des renseignements à fournir à l'Assemblée nationale;

### **LES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC**

73. QU'un gouvernement libéral procède à la réforme du régime de négociation dans les secteurs public et parapublic sur la base des principes suivants:
- la primauté du droit des citoyens à la santé et à la sécurité sur toute autre considération;
  - le droit des employés de l'État de s'associer librement pour négocier leurs conditions de travail dans le cadre prescrit par la Loi;

- la reconnaissance, par la partie syndicale, qu'en contrepartie du rapport de force très favorable que lui confère le cartel intersyndical, le domaine ouvert à la négociation collective doit être restreint; et
  - la responsabilité de l'État à l'égard de l'équilibre des finances publiques, de la capacité de payer des contribuables et de la compétitivité de l'économie québécoise;
74. QUE les droits de grève et de lock-out soient retirés pour tous les établissements du secteur de la santé et que les conflits soient réglés par voie d'arbitrage obligatoire; dans le cas des matières faisant l'objet de négociations centralisées, que les parties puissent recourir à l'arbitrage selon une technique qui pourrait être celle de l'offre finale, l'arbitre étant toutefois tenu d'exiger que ces offres soient conformes à la politique de rémunération établie selon les modalités prévues à la résolution suivante; que le mécanisme de l'arbitrage s'applique également aux matières faisant l'objet d'une négociation locale;
75. QUE la masse salariale et les principaux paramètres du régime de rémunération soient déterminés dans le cadre d'un processus de consultation impliquant les représentants syndicaux,

---

les parlementaires ainsi qu'un certain nombre d'intervenants sociaux, et visant à dégager le plus large consensus possible; ce consensus, ou en son absence une proposition gouvernementale appropriée, étant ensuite soumis à l'Assemblée nationale pour approbation;

76. QUE la détermination de la masse salariale s'appuie sur une évaluation objective des écarts de rémunération entre les secteurs public et parapublic et le secteur privé établie par un organisme de recherche, de préférence paritaire, placé sous l'autorité de l'Assemblée nationale;
77. QUE dans le secteur parapublic, la négociation de plusieurs aspects normatifs soit décentralisée, les parties devant former à leur sujet, un comité conjoint détenant le pouvoir de modifier la convention; qu'en cas de conflit entraînant des arrêts de travail légaux, le Conseil des services essentiels ait la responsabilité d'imposer les mesures requises au maintien des services essentiels et soit investi des pouvoirs nécessaires pour les faire respecter;
78. QUE tout arrêt de travail, en dehors de la période légale prévue pour l'exercice du droit de grève ou de lock-out, soit soumis aux dispositions d'une loi générale prévoyant des sanctions civiles automatiques dès que son caractère illégal aura été reconnu par le Tribunal du travail;

## LA PARTICIPATION DES CITOYENS

79. QU'un gouvernement libéral élargisse la marge d'autonomie des institutions des réseaux des affaires sociales et de l'éducation, notamment en confiant à leurs gestionnaires plus de responsabilité dans la négociation des relations de travail et dans l'application des conventions collectives;
80. QU'un gouvernement libéral établisse une politique souple et efficace de soutien à l'action volontaire et au bénévolat parmi les citoyens; que cette politique précise la nature et les conditions de l'appui financier et technique du gouvernement aux groupes d'action volontaire et que l'application de cette politique soit confiée à un réseau d'institutions déjà bien implantées au niveau local;
81. QU'un gouvernement libéral mette en place, pour chacune des dix régions administratives du Québec, des ententes-cadres de développement, la démarche devant impliquer:
- , premièrement l'élaboration conjointe, avec les intervenants reconnus de chaque région, d'un plan de développement précisant, entre autres, les dépenses d'infrastructure, les équipements régionaux, l'orientation des programmes de développement industriel, de création d'emplois et de formation de main-d'oeuvre;

- deuxièmement la réalisation par le gouvernement, sur quelques années, des divers éléments prévus à l'entente-cadre; et
- troisièmement la participation des intervenants régionaux au suivi de l'entente et à l'évaluation de ses résultats;

## **UNE ADMINISTRATION PUBLIQUE RESPONSABLE**

82. QUE dans le but d'accroître l'efficacité de l'appareil gouvernemental, de raviver un sentiment de fierté chez les employés du gouvernement et de préserver la force d'attraction de la fonction publique québécoise, un gouvernement libéral:

- assouplisse les règles bureaucratiques qui étouffent la motivation des fonctionnaires, et augmente l'autonomie de gestion des diverses unités administratives;
- confie aux cadres gouvernementaux des mandats clairs et rende leur rémunération davantage fonction de leur performance individuelle;
- redonne vie aux groupes d'analyse, de planification et d'évaluation des ministères et des organismes centraux;

- prenne les mesures nécessaires pour préserver la force d'attraction de la fonction publique québécoise en maintenant, chez ceux qui en font partie, un sentiment de fierté, etc.;
- accentue le recrutement de fonctionnaires parmi les membres des communautés anglophones et ethniques;
- établisse un programme efficace d'échange de professionnels et de cadres entre le secteur public et le secteur privé.